LEXIQUE OPÉRATIONNEL

QUALIFIER LA PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION :

C'est la fin des opérations de lutte.

Poursuivons reconnaissance :
La reconnaissance n'a pas permis de faire totalement le tour du sinistre et de donner rapidement
des renseignements précis.
Suite à la reconnaissance :
Ce message signifie que le COS possède l'ensemble des renseignements lui permettant de réaliser
les différentes actions de secours et d'assurer la sécurité du personnel.
Secours suffisants :
Transmis lorsque l'adéquation entre l'analyse des risques et l'engagement des moyens sur
place est suffisante. Cela n'exclut pas de réaliser une demande ultérieure des moyens de soutien.
Alerte motivée :
Terme employé lorsque l'intervention ne nécessite pas la mise en œuvre de moyens
Terme employé lorsque l'intervention ne nécessite pas la mise en œuvre de moyens hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective.
hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective.
hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective.
hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective. QUALIFIER LE RÉSULTAT DES ACTIONS ENGAGÉES:
hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective. QUALIFIER LE RÉSULTAT DES ACTIONS ENGAGÉES: Feu circonscrit:
hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective. QUALIFIER LE RÉSULTAT DES ACTIONS ENGAGÉES: Feu circonscrit: Le feu ne peut plus se propager soit en raison des dispositifs constructifs existants dans le structure, soit en raison de l'action des SP. Cette notion tient compte des différents modes de propagation du feu.
hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective. QUALIFIER LE RÉSULTAT DES ACTIONS ENGAGÉES: Feu circonscrit: Le feu ne peut plus se propager soit en raison des dispositifs constructifs existants dans le structure, soit en raison de l'action des SP. Cette notion tient compte des différents modes de propagation du feu. Maitre du feu:
hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective. QUALIFIER LE RÉSULTAT DES ACTIONS ENGAGÉES: Feu circonscrit: Le feu ne peut plus se propager soit en raison des dispositifs constructifs existants dans le structure, soit en raison de l'action des SP. Cette notion tient compte des différents modes de propagation du feu. Maitre du feu: Les moyens mis en œuvre permettent la décroissance du feu. Ce terme est utilisé lorsque le foyer
hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective. QUALIFIER LE RÉSULTAT DES ACTIONS ENGAGÉES: Feu circonscrit: Le feu ne peut plus se propager soit en raison des dispositifs constructifs existants dans le structure, soit en raison de l'action des SP. Cette notion tient compte des différents modes de propagation du feu. Maitre du feu:
hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective. QUALIFIER LE RÉSULTAT DES ACTIONS ENGAGÉES: Feu circonscrit: Le feu ne peut plus se propager soit en raison des dispositifs constructifs existants dans le structure, soit en raison de l'action des SP. Cette notion tient compte des différents modes de propagation du feu. Maitre du feu: Les moyens mis en œuvre permettent la décroissance du feu. Ce terme est utilisé lorsque le foyer diminue d'intensité et que tout risque d'extension est écarté.
hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective. QUALIFIER LE RÉSULTAT DES ACTIONS ENGAGÉES: Feu circonscrit: Le feu ne peut plus se propager soit en raison des dispositifs constructifs existants dans le structure, soit en raison de l'action des SP. Cette notion tient compte des différents modes de propagation du feu. Maitre du feu: Les moyens mis en œuvre permettent la décroissance du feu. Ce terme est utilisé lorsque le foyer diminue d'intensité et que tout risque d'extension est écarté. Foyer(s) principal(s) éteint(s):
hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective. QUALIFIER LE RÉSULTAT DES ACTIONS ENGAGÉES: Feu circonscrit: Le feu ne peut plus se propager soit en raison des dispositifs constructifs existants dans le structure, soit en raison de l'action des SP. Cette notion tient compte des différents modes de propagation du feu. Maitre du feu: Les moyens mis en œuvre permettent la décroissance du feu. Ce terme est utilisé lorsque le foyer diminue d'intensité et que tout risque d'extension est écarté.
hydraulique ou de matériels. La présence sur les lieux des secours est effective. QUALIFIER LE RÉSULTAT DES ACTIONS ENGAGÉES: Feu circonscrit: Le feu ne peut plus se propager soit en raison des dispositifs constructifs existants dans le structure, soit en raison de l'action des SP. Cette notion tient compte des différents modes de propagation du feu. Maitre du feu: Les moyens mis en œuvre permettent la décroissance du feu. Ce terme est utilisé lorsque le foyer diminue d'intensité et que tout risque d'extension est écarté. Foyer(s) principal(s) éteint(s): Seuls quelques foyers résiduels restent actifs. Les opérations de déblais et/ou surveillance

QUALIFIER LA SITUATION INCENDIE:

☐ Feu en développement :

Les conditions favorisent le développement du feu ; Aucune action concernant l'extinction n'est engagée ou celles-ci sont inefficaces.

□ Feu stabilisé :

Le feu ne progresse pas, soit parce qu'il a atteint son plein développement et ne pourra pas aller audelà, soit parce que les conditions ne permettent pas son développement.

☐ Feu en régression :

Il s'agit de la phase de décroissance du feu ; Il est généralement limité par le combustible.

QUALIFIER LES PERSONNES:

□ Victime:

Personne présente sur le lieu de l'évènement, ayant subi un dommage physique ou psychologique immédiatement apparent ou potentiel. Elle est catégorisée « blessée » ou « décédée » ou « impliquée ».

□ Blessée :

Victime non décédée, dont l'état caractérisé par une atteinte corporelle nécessite la prise en charge par les secours et/ou les équipes médicales. Elle est catégorisée en « urgence absolue (UA) » ou « urgence relative (UR) ». Une victime en « UA » peut être qualifiée « EU – Extrême Urgence » si son état nécessite une évacuation immédiate.

□ Décédée :

Victime dont le décès est constaté par un médecin.

☐ Impliquée :

Victime non blessée physiquement accueillie au Centre d'accueil des impliqués (CAI), pouvant avoir besoin d'une prise en charge notamment médico-psychologique.

